



Pernod Ricard

Information sur les éléments de rémunération de Monsieur Pierre Pringuet, Directeur général Pernod Ricard

Rémunération variable au titre de 2008/2009

Au cours de la réunion du 2 septembre 2009 le conseil a évalué le montant de rémunération variable de Monsieur Pringuet au titre de 2008/2009. Compte tenu des modalités décidées en début d'exercice et des réalisations constatées au 30 juin 2009, la rémunération variable de monsieur Pierre Pringuet a été arrêtée à 910 279 €, soit 85% du montant de sa rémunération variable cible.

Détermination des éléments de rémunération 2009/2010

Au cours de la réunion du 2 septembre 2009 le conseil a autorisé les éléments de rémunération suivants au profit de Monsieur Pierre Pringuet :

- ❖ Rémunération fixe brute 2009/2010 : 970 000 euros (sans changement par rapport à 2008/2009)
- ❖ Rémunération variable au titre de 2009/2010 :
 - cible 110% du salaire annuel fixe, maximum à 180%
 - maintien des critères quantitatifs et qualitatifs et de leur poids respectif,Cette rémunération variable sera évaluée conformément aux modalités qui seront appliquées aux rémunérations variables des membres du Comité Exécutif de Pernod Ricard.
- ❖ Aucun jeton de présence ordinaire
- ❖ Droit d'octroi à des options d'achat ou de souscription d'actions conditionnées

Monsieur Pringuet bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de Pernod Ricard SA, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

Monsieur Pringuet bénéficie également, dans le cadre de la procédure de conventions réglementées, d'une clause de non concurrence de deux années liée à son mandat social (12 mois de rémunération brute : fixe + variable) ainsi que du droit au régime de retraite à prestations définies.